

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
- REUNION DU 13 avril 2023 -**

DATE DE CONVOCATION : 07 avril 2023

DATE D’AFFICHAGE : 07 avril 2023

L’an deux mil vingt trois, le vingt trois mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur BLOT Jean-Paul.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

ÉTAIENT PRÉSENTS : Messieurs BLOT Jean-Paul, CHAMPION Patrick, DELHOMMEAU Denis, LECHAT Guillaume , MOISE Laurent et Mesdames BOUTELOUP Céline, CHANDAVOINE Aurélie, DESILE Anita, HUGUET Stéphanie et ORAIN Virginie formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Messieurs PICANTIN Joël, DENIAU Xavier, LECUREUIL Nicolas, YOUSFI Samy et Madame DE MEIRE Olivia

SECRETARE DE SÉANCE : Madame CHANDAVOINE Aurélie

COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire de DEGRÉ (Sarthe), déclare ouverte la séance du Conseil Municipal de Degré du 13 avril 2023.

L’ordre du jour est consacré à :

- **Maintien ou suppression d’un poste d’adjoint au Maire**
- **Taux d’imposition pour l’année fiscale 2023**
- **Tarifs des encarts publicitaires 2023**
- **Rémunération d’heures complémentaires au profit d’un adjoint administratif**
- **Droit de préemption urbain pour un immeuble situé au 21 rue du Cormier**

OBJET
Décès d'un adjoint au Maire
Décision de suppression ou de maintien du poste
Modalités de mise en oeuvre

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été créé par la délibération du 02 juin 2020 4 postes d'adjoints au Maire.

Suite au décès de M. Joël PICANTIN, 4^{ème} adjoint au Maire, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la mise en œuvre de l'une des deux options suivantes :

- Suppression d'un poste d'adjoint
- Election parmi les conseillers municipaux d'un nouvel adjoint

Si le Conseil Municipal décide du maintien des quatre postes, il devra décider de la position du nouvel adjoint dans le tableau. Celui-ci peut en effet prendre rang dans l'ordre des nominations, c'est-à-dire après les adjoints déjà élu ; ceux-ci remonteront dans l'ordre du tableau. Il peut également occuper le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-7 et 2122-10
Considérant que ces décisions doivent être prises avant l'éventuelle élection,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider de l'élection d'un nouvel adjoint
- Que l'adjoint à élire prenne rang dans l'ordre des nominations, c'est-à-dire après les adjoints déjà élus, ceux-ci remontant dans l'ordre du tableau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les propositions ci-dessus à l'unanimité moins une abstention.

Suite à cette délibération, M. Laurent MOISÉ a été élu 4^e adjoint. Le procès-verbal de cette élection est joint en annexe du compte-rendu.

OBJET
Taux d'imposition pour l'année fiscale 2023
Annule et remplace

Monsieur Le Maire rappelle que chaque année il convient de voter le taux des taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Compte tenu de ces éléments, le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer pour ou contre une augmentation des taux d'impositions par rapport à l'année 2022.

Après réflexion, le Conseil municipal décide de maintenir pour l'année fiscale 2023 les taux de 2022, à savoir :

Taxe foncière (bâti)	38.30% (dont part départementale : 20,72%)
Taxe sur le Foncier non bâti	33.38 %
Taxe d'habitation	18,18%

OBJET
Tarifs des encarts publicitaires pour l'année 2023

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs des encarts publicitaires publiés dans les 2 éditions annuelles du bulletin communal, à savoir 52€ pour un encart dans une édition et 84€ pour un encart dans les 2 éditions.

Le Conseil Municipal est chargé de délibérer sur les tarifs de l'année 2023. Après réflexion, il décide de ne pas modifier les tarifs sus-mentionnés et les reconduit pour l'année 2023.

OBJET

Rémunération d'heures complémentaires au profit d'un adjoint administratif

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que le secrétaire de mairie de la commune, au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe a effectué des heures complémentaires.

Cet agent a effectué 3h00 complémentaires sur le mois d'avril 2023.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur ce sujet. Après réflexion, le Conseil Municipal autorise la dépense complémentaire au chapitre des dépenses de personnel du budget principal pour l'année 2023 et demande à Monsieur le Maire le versement de la rémunération des heures complémentaires.

OBJET

Droit de préemption urbain pour un immeuble situé au 21 rue du Cormier

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que maître DROUET-LEMERCIER, notaire au 14 avenue Pierre MENDES-FRANCE, 72000 LE MANS (SARTHE) est chargé de la vente de l'immeuble situé 21 rue du Cormier à Degré 72550, cadastré section AA n°13 d'une superficie de 761m² appartenant à Monsieur ROSIN Matthieu.

L'étude notariale souhaiterait savoir si la commune se réserve le droit de préemption urbain sur l'immeuble.

Le Conseil municipal, après examen du dossier, décide de ne pas préempter sur le dit immeuble et charge monsieur le Maire d'en informer le notaire.

ANNEXE : PROCES-VERBAL D'ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

DÉPARTEMENT
SARLÈVE

COMMUNE :

Toutes communes

ARRONDISSEMENT
MANGES

DEGRÉ

Élection d'un adjoint
au scrutin uninominal

Effectif légal du conseil municipal
15

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice
14

DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille vingt trois le Treize Avril du mois
de à heures

en vertu, en application des articles L. 2121-7 et
L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de
la commune de DEGRÉ

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

- M. BIOT Jean Paul
- Mme BOUTÉLOUP Céline
- Mme DEBIE Anne
- Mme CHANDASSINE Aurélie
- Mme HESGUET Stéphanie
- Mme ORAIN Virginie
- M. LECHAT Guillaume
- M. CHAMPJON Fabrice
- M. MEISE Laurent
- M. BELLECOMMEAU Denis

- Absents¹ :
- Mme DE MEISE Olivia (excusé) - Procuration par mail
 - M. LECURÉUIL Nicolas (excusé) - Procuration par mail
 - M. DENIAU Xavier (excusé)
 - M. JOUSSE Samy

¹ Entend s'ils sont excusés